



Gaztransport & Technigaz

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 370.783,57 euros
Siège social : 1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
662 001 403 R.C.S. Versailles

(la « Société » ou « GTT »)

Le 30 octobre 2019

LETTRE DE CONVOCATION

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

Vous êtes convoqué le jeudi 14 novembre 2019, à 16 heures, au Domaine de Saint-Paul, 102, route de Limours, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse, en assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée générale), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux.

Résolution relative aux pouvoirs

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Participation à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée générale, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'Assemblée générale ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte de ses titres soit en son nom soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale (soit le 12 novembre 2019) à 0 heure, heure de Paris.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale :

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée générale :

- l'actionnaire propriétaire d'actions nominatives devra adresser sa demande de carte d'admission à BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées générales, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.
- l'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra demander à son intermédiaire habilité une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées générales, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Une attestation de participation est également délivrée

par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale (soit le 12 novembre 2019) à 0 heure, heure de Paris.

2. Pour voter par correspondance ou par procuration :

- l'actionnaire propriétaire d'actions nominatives reçoit un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la convocation et les documents prévus à l'article R. 225-81 du Code de commerce qu'il doit compléter, signer et renvoyer à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées générales, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.
- l'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra s'adresser à son intermédiaire habilité teneur de son compte titres pour obtenir ce formulaire et ses annexes. Cette demande d'envoi du formulaire doit parvenir à la Société six jours au moins avant l'Assemblée générale, soit le 8 novembre 2019 au plus tard. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées générales, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le 11 novembre 2019 au plus tard.

La révocation d'un mandat de vote par procuration s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur, en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société (GTT), la date de l'Assemblée générale (14 novembre 2019), leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée (GTT), la date de l'Assemblée générale (14 novembre 2019), leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées générales – Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation, de révocation ou de changement de mandataires pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. Les copies numérisées des formulaires de vote par procuration ou de changement de mandataire non signées ne seront pas prises en compte.

Afin que les désignations, les révocations ou les changements de mandataires notifiés par courrier électronique puissent être valablement pris en compte, ces demandes devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale (13 novembre 2019), à 15 heures, heure de Paris.

Une fois que l'actionnaire a exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée générale sont mis à la disposition des actionnaires. Ces questions doivent être adressées au président du Conseil d'administration à l'adresse du siège social de la Société (1 route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante : information-financiere@gtt.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale (soit le 7 novembre 2019 à 0 heure, heure de Paris, au plus tard).

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront disponibles au siège social de la Société (1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse). Les documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce peuvent également être transmis aux actionnaires sur demande adressée à BNP Paribas Securities Services CTO Assemblées générales, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée générale selon le document concerné.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.gtt.fr à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exposé sommaire de la situation et de l'activité

Résultats du 1^{er} semestre 2019

Evolution des activités

- Des commandes de méthaniers record

Au cours du premier semestre 2019, l'activité commerciale de GTT a été marquée par de nombreux succès, en particulier dans le domaine des méthaniers. Avec 26 commandes de méthaniers enregistrées au cours du premier semestre 2019, l'activité commerciale principale de GTT se situe à un niveau particulièrement élevé. Les méthaniers seront tous équipés des technologies récentes de GTT (Mark III Flex+, Mark III Flex et NO96 GW). Leur livraison interviendra entre fin 2020 et fin 2022.

A cela s'ajoutent 2 commandes de méthaniers enregistrées entre le 1^{er} et le 25 juillet 2019 auprès des chantiers HHI et HSHI.

- GNL carburant : nombreux succès commerciaux

- GTT a reçu en mars 2019 une commande du chantier Sembcorp Marine, portant sur la conception des cuves d'un navire avitailleur de GNL pour le compte de l'armateur Indah Singa Maritime Pte Ltd, filiale de Mitsui OSK Lines (MOL). GTT réalisera le design des cuves de ce navire, qui intégrera la solution de confinement à membranes Mark III Flex. Le navire offrira une capacité de 12 000 m³.
- GTT a reçu en avril 2019 une commande du chantier naval chinois Hudong-Zhonghua, pour la conception d'un réservoir GNL dans le cadre de la conversion d'un navire porte-conteneur de très grande capacité pour le compte de l'armateur allemand Hapag Lloyd. Le réservoir GNL de 6 500 m³ offrira une utilisation optimale de l'espace pour le stockage du carburant.
- GTT a reçu en juin 2019, une commande du chantier naval chinois Jiangnan Shipyard (Group) Co., Ltd. pour la conception des réservoirs GNL de cinq nouveaux porte-conteneurs géants pour le compte d'un armateur européen. D'une capacité de 14 000 m³ chacun, les réservoirs de GNL seront équipés de la technologie Mark III Flex développée par GTT.

Carnet de commandes

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le carnet de commandes de GTT, hors GNL carburant, qui comptait alors 97 unités, a évolué de la façon suivante :

- 14 livraisons de méthaniers
- 2 livraisons de FSRU
- 26 commandes de méthaniers

Au 30 juin 2019, le carnet de commandes, hors GNL carburant, s'établit ainsi à 107 unités, dont :

- 95 méthaniers
- 7 FSRU
- 2 FLNG
- 3 réservoirs terrestres

En ce qui concerne le GNL carburant, avec 7 commandes supplémentaires au 1^{er} semestre, le nombre de navires en commande au 30 juin 2019 s'élève à 18 unités.

Evolution du chiffre d'affaires consolidé du premier semestre 2019

(en milliers d'euros)	S1 2018	S1 2019
Chiffre d'affaires	127 245	122 637
Dont redevances (constructions neuves)	120 433	115 715
Dont services	6 812	6 922

Le chiffre d'affaires consolidé du premier semestre 2019 s'élève à 122,6 M€, en baisse de 3,6 % par rapport au premier semestre 2018. A noter cependant que, du premier au second trimestre 2019, le chiffre d'affaires progresse de 8,2%.

- Le chiffre d'affaires lié aux constructions neuves s'établit à 115,7 M€, en diminution de 3,9 %.
 - o Les redevances des méthaniers baissent de 8,9 % à 95,6 M€, et celles des FSRU de 10,8 % à 12,7 M€. Le chiffre d'affaires du premier semestre 2019 ne bénéficie pas pleinement de l'afflux de commandes débuté au cours du second semestre 2017, alors que celui du premier semestre 2018 reposait essentiellement sur des commandes antérieures à 2016. Toutefois, comme le montre le tableau ci-dessous, on constate une progression significative des redevances de méthaniers et de FSRU d'un trimestre à l'autre :
- | (en milliers d'euros) | T1 2019 | T2 2019 | Variation % |
|-----------------------|---------|---------|-------------|
| Méthaniers | 46 215 | 49 410 | +6,9% |
| FSRU | 5 234 | 7 475 | +42,8% |
- o Les autres redevances sont en progression. Elles proviennent notamment des FLNG pour 2,5 M€ (+154,4%) et du GNL carburant pour 3,1 M€.
- Le chiffre d'affaires lié aux services a progressé de 1,6% sur les six premiers mois. L'activité Services a en effet bénéficié au cours du 1er semestre d'une assez bonne performance de ses activités de maintenance et d'intervention sur les navires en opération et, dans une moindre mesure, de la contribution d'Ascenz.

Analyse du compte de résultat consolidé du premier semestre 2019

Compte de résultat consolidé résumé

(en milliers d'euros, sauf résultat par action)	S1 2018	S1 2019
Chiffre d'affaires	127 245	122 637
Résultat opérationnel avant dotations aux amortissements sur immobilisations (EBITDA ¹)	84 152	70 855
Marge d'EBITDA (sur chiffre d'affaires, %)	66,1%	57,8%
Résultat opérationnel (EBIT ²)	82 407	68 871
Marge d'EBIT (sur chiffre d'affaires, %)	64,8%	56,2%
Résultat net	75 725	56 603
Marge nette (sur chiffre d'affaires, %)	59,5%	46,2%
Résultat net par action ³ (en euros)	2,04	1,53

Le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements sur immobilisations (EBITDA) a atteint 70,9 M€ au premier semestre 2019, en baisse de 15,8% par rapport au premier semestre 2018. La marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires passe de 66,1% au premier semestre 2018 à 57,8% au premier semestre 2019, principalement du fait de la hausse des charges externes (5,7 M€), et en particulier de l'augmentation des frais de R&D et de sous-traitance liés à l'augmentation de l'activité. Les charges de personnel progressent également de 4,7%, en raison notamment de l'évolution des effectifs. Autant d'éléments qui avaient été annoncés par le Groupe.

Le résultat opérationnel s'est établi à 68,9 M€ au premier semestre 2019 contre 82,4 M€ au premier semestre 2018, soit une diminution de 16,4%.

Le résultat net passe de 75,7 M€ au premier semestre 2018 à 56,6 M€ au premier semestre 2019 et la marge nette de 59,5% à 46,2%. La diminution du résultat net s'explique notamment par un effet de base au premier semestre 2018. Une réclamation introduite par GTT S.A. au titre de l'annulation de la taxe de 3% sur les dividendes avait en effet conduit à une baisse exceptionnelle de l'impôt sur les résultats l'année dernière.

Autres données financières consolidées

(en milliers d'euros)	S1 2018	S1 2019
Dépenses d'investissements (acquisitions d'immobilisations)	(1 380)	(3 108)
Dividendes payés	(49 270)	(66 275)
Situation de trésorerie	125 273	155 616

Au 30 juin 2019, le Groupe disposait d'une situation de trésorerie nette positive de 155,6 M€.

¹ L'EBITDA correspond à l'EBIT hors amortissements et dépréciations des actifs immobilisés

² EBIT signifie « Earnings Before Interest and Tax ».

³ Pour le premier semestre 2019, le résultat net par action a été calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions auto-détenues), soit 37 061 663 actions.

Acompte sur dividende

Le Conseil d'Administration du 25 juillet 2019 a décidé la distribution d'un acompte sur dividende de 1,50 euro par action au titre de l'exercice 2019, payable en numéraire selon le calendrier suivant :

- 25 septembre 2019 : date de détachement du dividende
- 27 septembre 2019 : date de paiement

**Etats financiers consolidés du 1^{er} semestre 2019
(IFRS 15)**

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	S1 2018	S1 2019
Produits des activités ordinaires	127 245	122 637
Achats consommés	(1 321)	(2 627)
Charges externes	(18 193)	(23 932)
Charges de personnel	(23 732)	(24 859)
Impôts et taxes	(2 460)	(2 575)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(1 366)	(1 943)
Autres produits et charges opérationnels	2 380	2 281
Dépréciations suite aux tests de valeur	(145)	(111)
Résultat opérationnel	82 407	68 870
Résultat financier	131	1
Résultat avant impôt	82 537	68 871
Impôts sur les résultats	(6 812)	(12 267)
Résultat net	75 725	56 603
Résultat net de base par action (en euros)	2,04	1,53
Résultat net dilué par action (en euros)	2,04	1,52

En milliers d'euros	S1 2018	S1 2019
Résultat net	75 725	56 603
Eléments non recyclables en résultat		
Gains et pertes actuariels		
Montant brut	70	(624)
Impôts différés	(10)	92
Montant net d'impôt	60	(532)
Eléments recyclables en résultat		
Ecart de conversion	105	27
Total des autres éléments du résultat global	165	(505)
Résultat global	75 889	56 098

Bilan consolidé

En milliers d'euros	31 décembre 2018	30 juin 2019
Immobilisations incorporelles	2 457	2 641
Goodwill	4 291	4 291
Immobilisations corporelles	16 634	17 568
Actifs financiers non courants	3 158	5 006
Impôts différés actifs	3 049	1 832
Actifs non courants	29 590	31 338
Stocks	7 394	9 164
Clients	96 006	97 590
Créances d'impôts exigibles	34 079	28 734
Autres actifs courants	6 556	10 903
Actifs financiers courants	16	9
Trésorerie et équivalents	173 179	155 616
Actifs courants	317 229	302 016
TOTAL DE L'ACTIF	346 819	333 354

En milliers d'euros	31 décembre 2018	30 juin 2019
Capital	371	371
Primes liées au capital	2 932	2 932
Actions auto détenues	-1 529	(244)
Réserves	34 852	110 983
Résultat net	142 798	56 603
Capitaux propres, part du Groupe	179 424	170 645
Capitaux propres, part revenant aux intérêts non contrôlés	17	18
Capitaux propres d'ensemble	179 441	170 663
Provisions - part non courante	4 075	3 942
Passifs financiers - part non courante	2 100	2 101
Impôts différés passifs	210	124
Passifs non courants	6 385	6 167
Provisions - part courante	3 372	1 426
Fournisseurs	11 483	13 210
Dettes d'impôts exigibles	6 988	2 522
Passifs financiers courants	337	124
Autres passifs courants	138 813	139 242
Passifs courants	160 993	156 524
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF	346 819	333 354

Point sur l'activité des 9 premiers mois de 2019

Evolution des activités

- Des commandes de méthaniers qui restent à des niveaux record

Au cours des 9 premiers mois de 2019, l'activité commerciale de GTT a été marquée par de nombreux succès, en particulier dans le domaine des méthaniers. Aux 26 commandes enregistrées au cours du premier semestre, se sont ajoutées 14 commandes au troisième trimestre 2019, soit un total de 40 commandes de méthaniers enregistrées au cours des 9 premiers mois de 2019. L'activité commerciale principale de GTT se situe donc à un niveau particulièrement élevé. Les méthaniers seront tous équipés des technologies récentes de GTT (Mark III Flex+, Mark III Flex et NO96 GW). Leur livraison interviendra entre fin 2020 et fin 2022.

- Commandes de 6 éthaniers de dernière génération

En septembre 2019, la technologie de membrane de GTT a été choisie pour la conception de six éthaniers de grande capacité, construits par les chantiers navals coréens Hyundai Heavy Industries (HHI) et Samsung Heavy Industries (SHI) pour le compte de la société chinoise Zhejiang Satellite Petrochemical. Ces éthaniers de seconde génération seront les plus grands jamais construits au monde (98 000 m³).

Conçus pour un usage multi-gaz, c'est-à-dire pour transporter de l'éthane ainsi que plusieurs autres types de gaz, comme le propylène, le GPL et l'éthylène, ces six navires seront également « LNG ready » offrant ainsi la possibilité de contenir du GNL à l'avenir, sans avoir à convertir les cuves du navire.

- Commande de 3 GBS, une première pour GTT

Fin septembre, GTT a annoncé la signature d'un contrat avec la société SAREN BV (Joint-venture entre Renaissance Heavy Industries Russia et Saipem) portant sur la conception et la construction de trois terminaux GBS (*Gravity Based Structures*) dédiés au projet Arctic LNG 2. Le contrat concerne la conception, les études de construction et l'assistance technique pour les systèmes de confinement à membrane de GNL et d'éthane qui seront installés à l'intérieur des trois terminaux GBS.

Les deux premiers terminaux GBS seront équipés de deux cuves de GNL d'une capacité de 114 500 m³ chacune et d'une cuve d'éthane de 980 m³. Le troisième terminal GBS sera équipé de deux cuves de GNL de 114 500 m³ chacune. Les terminaux GBS, qui reposeront sur les fonds marins, seront composés d'un caisson en béton avec réservoirs de confinement à membrane équipés de la technologie GST® développée par GTT. Les unités seront construites en cale sèche chez NOVATEK-Murmansk LLC. Elles seront ensuite remorquées et définitivement implantées en péninsule de Gydan dans la zone arctique russe.

- GNL carburant

Pour mémoire, au cours du 1^{er} semestre 2019, GTT a reçu 3 commandes portant sur la conception des cuves de 6 navires marchands et d'une barge :

- En mars 2019, commande du chantier Sembcorp Marine portant sur la conception des cuves d'un navire avitailleur de 12 000 m³ de GNL pour le compte de l'armateur Indah Singa Maritime Pte Ltd, filiale de Mitsui OSK Lines (MOL).
- En avril 2019, commande du chantier naval chinois Hudong-Zhonghua pour la conception d'un réservoir GNL de 6 500 m³ dans le cadre de la conversion d'un navire porte-conteneur de très grande capacité pour le compte de l'armateur allemand Hapag Lloyd.
- En juin 2019, commande du chantier naval chinois Jiangnan Shipyard (Group) Co., Ltd. pour la conception des réservoirs GNL de 14 000 m³ de cinq nouveaux porte-conteneurs géants pour le compte d'un armateur européen.

Technologies

A l'occasion du salon Gastech qui s'est tenu mi-septembre 2019, GTT a annoncé plusieurs avancées concernant le développement de ses technologies.

La société de classification American Bureau of Shipping a délivré à GTT la notation « LNG Cargo Ready » pour son dernier modèle de VLEC (Very Large Ethane Carrier), une première dans le secteur des éthaniers. Cette notation certifie que les éthaniers peuvent servir au transport de gaz naturel liquéfié sans avoir à convertir les cuves du navire.

GTT a également reçu une approbation de principe de la part de la société de classification Bureau Veritas pour les navires brise-glace équipés des technologies Mark III Flex et NO96 L03+ naviguant en zone Arctique.

Par ailleurs, GTT a signé avec Lloyd's Register (société de classification) et différents partenaires un accord sur un projet commun visant à concevoir un grand pétrolier (VLCC) alimenté au GNL.

Enfin, GTT a annoncé le nouveau nom de sa dernière technologie : [GTT NEXT1](#) (anciennement NO96 Flex). Ce système bénéficie à la fois des attributs de la technologie éprouvée NO96 et des avantages procurés par les panneaux isolants en mousse polyuréthane utilisés dans le cadre de la technologie Mark III.

Carnet de commandes

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le carnet de commandes de GTT, hors GNL carburant, qui comptait alors 97 unités, a évolué de la façon suivante :

- 40 commandes de méthaniers
- 6 commandes d'éthaniers
- 3 commandes de GBS
- 23 livraisons de méthaniers
- 3 livraisons de FSRU

Au 30 septembre 2019, le carnet de commandes, hors GNL carburant, s'établit ainsi à 120 unités, dont :

- 100 méthaniers
- 6 éthaniers
- 6 FSRU
- 2 FLNG
- 3 GBS
- 3 réservoirs terrestres

En ce qui concerne le GNL carburant, avec les 7 commandes obtenues au 1^{er} semestre, le nombre de navires en commande au 30 septembre 2019 s'élève à 18 unités.

Evolution du chiffre d'affaires consolidé

(en milliers d'euros)	9M 2018	9M 2019	Var.
Chiffre d'affaires	183 653	199 687	+8,7%
Dont nouvelles constructions	173 031	188 936	+9,2%
<i>dont méthaniers/éthaniers</i>	<i>149 931</i>	<i>157 579</i>	<i>+5,1%</i>
<i>dont FSRU⁴</i>	<i>19 621</i>	<i>19 270</i>	<i>-1,8%</i>
<i>dont FLNG⁵</i>	<i>1 970</i>	<i>3 788</i>	<i>+92,3%</i>
<i>dont réservoirs terrestres</i>	<i>678</i>	<i>1 955</i>	<i>ns</i>
<i>dont barges</i>	<i>300</i>	<i>529</i>	<i>+76,0%</i>
<i>dont GNL carburant</i>	<i>530</i>	<i>5 815</i>	<i>ns</i>
Dont services	10 622	10 751	+1,2%

Le chiffre d'affaires des 9 premiers mois 2019 s'élève à 199,7 M€, en progression de 8,7 % par rapport au chiffre d'affaires des 9 premiers mois 2018. A noter que, du deuxième au troisième trimestre 2019, le chiffre d'affaires progresse de plus de 20 %.

- Le chiffre d'affaires lié aux constructions neuves s'établit à 188,9 M€, en hausse de 9,2 %. Les redevances des méthaniers progressent de 5,1 % à 157,6 M€, tandis que celles des FSRU sont quasiment stables à 19,3 M€. Les autres redevances proviennent des navires propulsés au GNL pour 5,8 M€, des FLNG pour 3,8 M€, des réservoirs terrestres pour 2,0 M€ et des barges pour 0,5 M€.
- Le chiffre d'affaires lié aux services s'établit à 10,8 M€, en légère progression (+1,2%) % par rapport aux 9 premiers mois 2018. L'activité Services a bénéficié d'une assez bonne performance de ses activités de maintenance et d'intervention sur les navires en opération et, dans une moindre mesure, d'homologation de fournisseurs. A l'inverse, les études d'ingénierie d'avant-projet ont été nettement moins importantes qu'à la même période l'an passé.

⁴ Floating Storage and Regasification Unit : unité flottante de stockage et de regazéification du GNL

⁵ Floating Liquefied Natural Gas vessel : unité de liquéfaction de GNL

Perspectives 2019

Compte tenu du niveau de son carnet de commandes et en l'absence de reports ou annulations significatifs de commandes, GTT confirme ses objectifs de chiffre d'affaires et d'EBITDA pour l'exercice 2019, soit :

- un chiffre d'affaires consolidé 2019 dans une fourchette de de 260 à 280 M€,
- un EBITDA consolidé 2019 dans une fourchette de 160 à 170 M€,

Par ailleurs, le Groupe confirme sa politique de distribution de dividende soit, au titre des exercices 2019 et 2020, un taux minimum de distribution de 80% du résultat net consolidé.

Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

<i>En euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
Capital en fin d'exercice					
Capital social	370 784	370 784	370 784	370 784	370 784
Nombre d'actions ordinaires existantes	37 078 357	37 078 357	37 078 357	37 078 357	37 078 357
Opérations et résultats de l'exercice					
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	142 763 217	137 747 317	136 273 592	144 863 123	155 642 032
Impôts sur les bénéfices	18 567 087	17 852 121	17 750 856	14 140 423	13 772 492
Participation des salariés due au titre de l'exercice	6 759 275	6 200 695	5 932 509	4 530 134	5 914 942
Résultat après impôts, amortissements et provisions	123 302 385	118 894 704	117 463 841	114 118 870	150 542 826
Bénéfice mis en distribution	98 617 273	98 550 583	98 559 807	98 510 981	98 548 063 ⁽¹⁾
Résultat par action					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions					
▶ sur nombre d'actions existantes	3	3	3	4	4
Résultat après impôts, amortissements et provisions					
▶ sur nombre d'actions existantes	3	3	3	3	4
Dividende net attribué : actions ordinaires					
▶ sur nombre d'actions existantes	3	3	3	3	3
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	380	381	376	345	345
Montant de la masse salariale de l'exercice	20 830 852	20 829 701	21 379 239	22 594 640	22 352 591
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges sociales, œuvres sociales, etc.)	15 178 450	12 485 318	12 518 399	12 011 064	12 953 008

(1) Montant estimé à la date de dépôt du présent Document de référence.

Exposé des motifs

A l'occasion de l'assemblée générale mixte en date du 23 mai 2019, toutes les résolutions soumises au vote de l'assemblée ont été adoptées, à l'exception de la quatorzième résolution relative à l'autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux.

Le Conseil d'administration, à la suite des discussions menées par la Société avec certains actionnaires et les agences en conseil de vote, a missionné le Comité des Nominations et des Rémunérations afin qu'il propose toutes modifications utiles des projets de résolutions et des documents préparatoires à l'assemblée permettant de s'aligner sur les meilleures pratiques de marché, en apportant des compléments d'information sur les conditions des attributions envisagées, pour répondre aux préoccupations des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'administration considère en effet que les attributions gratuites d'actions de performance sont un élément clé de la politique de rémunération long terme du Groupe, permettant d'attirer et de retenir les collaborateurs performants dans un environnement dynamique et concurrentiel. En permettant d'associer leurs bénéficiaires au développement et aux résultats du Groupe, ces attributions sont un outil privilégié par le Groupe pour mobiliser les dirigeants exécutifs et leurs équipes autour du projet d'entreprise de la Société.

La **première résolution** vise à autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés ou de certains d'entre eux dans le cadre de sa politique de rémunération long terme et dans une stratégie globale de fidélisation et de motivation de ses mandataires sociaux et collaborateurs dans un environnement dynamique et concurrentiel.

Projets de résolutions

RESOLUTION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que le nombre d'actions émises ou à émettre pouvant être attribuées sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 150.000 actions, soit 0,4% du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée générale, étant précisé que ce nombre maximum d'actions, à émettre ou existantes, pourra être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société ;
3. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 50% de l'ensemble des attributions effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente résolution, soit un nombre d'actions représentant un pourcentage inférieur ou égal à 0,2% du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée générale (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés au paragraphe précédent) ;
4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois (3) ans qui sera fixée par le Conseil d'administration, et que le Conseil d'administration aura la faculté de fixer une période de conservation à compter de la fin de la période d'acquisition ;
5. décide que, par exception à ce qui précède, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra cependant définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ; les actions seront alors librement cessibles ;

6. décide que l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, sera soumise à l'atteinte de conditions de performance fixées par le Conseil d'administration et dont le résumé des principes figure dans le rapport du Conseil d'administration à la présente assemblée ;
7. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions et dans les limites définies par la présente résolution ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
8. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions initialement attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble des actionnaires, d'émission de nouveaux titres de capital ou de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de primes d'émission, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
9. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;
11. décide que cette autorisation est donnée pour une période de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Elle met fin, à cette date, pour la part non utilisée à ce jour, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2018 (14^e résolution).

RESOLUTION RELATIVE AUX POUVOIRS

Deuxième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités) – L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités légales et faire tous dépôts, publications et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatifs aux résolutions qui précèdent.

(1) **DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES**

Je soussigné(e) :

NOM ET PRENOM _____

ADRESSE _____

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme nominative,

prie la société Gaztransport & Technigaz (GTT) de lui faire parvenir, en vue de l'assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2019, les documents visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

A _____, le / / 2019

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de GTT l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

<p style="text-align: center;">Cette demande est à retourner à BNP Paribas Securities Services CTO – Assemblées générales – Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex</p>
